

rendu au sujet des motions et des décisions. Par conséquent, je renvoie les députés à la page 148 du compte rendu des délibérations de notre comité en date du 17 juin 1969. En voici un extrait:

L'honorable M. Macdonald...

C'est-à-dire le président du Conseil privé.

... propose que le comité fasse rapport des articles 75A, 75B et 75C à la Chambre et que le président soit chargé d'obtenir l'adoption de ce rapport.

L'hon. M. Macdonald: Et comment le député a-t-il voté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me reporterai au compte rendu avec empressement et plaisir—avec plaisir tout au moins. Je ne vois pas comment, monsieur l'Orateur, en vertu du règlement d'un organisme quelconque, nous pouvons tolérer qu'un ministre, lors d'une séance d'un comité permanent de cette Chambre, présente une motion chargeant le président de ce comité de prendre une certaine initiative, puis revienne lui-même ici présenter une autre motion qui rejette celle qu'il avait prié le président du comité permanent de proposer. Voici le reste du passage en question:

La question mise aux voix est adoptée.

Ont voté pour	Ont voté contre
Deachman	Fairweather
Francis	Knowles
Jerome	Lambert (3)
Macdonald	
MacGuigan	
Reid (6)	

Au nombre de ceux qui ont voté contre figure le député d'Edmonton-Ouest qui vient de parler. Mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) faisait aussi partie du comité. Le député d'Edmonton-Ouest a fait observer que ce comité agissait à la lumière des instructions données par la Chambre en décembre dernier, ces instructions prévoyant qu'il fasse une étude de la question et la lui renvoie.

● (8.20 p.m.)

Le comité s'est occupé de la question. Il en est arrivé à une décision qui n'était qu'une décision majoritaire. Comme je l'ai fait remarquer, trois d'entre nous, les seuls membres de l'opposition présents ce jour-là, se sont prononcés contre. Nous n'avons pas approuvé le rapport mais néanmoins, puisque la majorité en a décidé ainsi, c'est le rapport du comité. D'après l'extrait du compte rendu de nos délibérations dont je viens de donner lecture, le président du comité, le député de

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Grenville-Carleton (M. Blair), avait reçu l'ordre de demander l'adoption du rapport. Il en avait été chargé par un scrutin majoritaire du comité et c'était sur la motion de ce même président du Conseil privé (M. Macdonald), qui vient ici maintenant proposer une motion visant à écarter l'autre motion, que le président de ce comité devait demander l'adoption du rapport.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg Nord-Centre): Quelle sorte de Parlement délibérant et libre est-ce? Qu'est-il advenu de tous ces discours sur la démocratie de participation? Oublions le traitement qui nous est fait à nous, de l'opposition: nous avons été invités à examiner un ensemble de modifications au Règlement qui représentaient la volonté exclusive du gouvernement, mais voyez ce que le gouvernement, ceux qui occupent les banquettes ministérielles, font aux membres libéraux de ce comité.

Le comité avait demandé au député de Grenville-Carleton de présenter la motion à la Chambre et d'en demander l'adoption. Avant qu'il puisse se lever pour la proposer—remarquez qu'il aurait pu se lever, s'il n'avait pas été prié de ne pas le faire—le président du Conseil privé a saisi la Chambre de la présente motion.

J'ai dit qu'il fallait attirer l'attention de Votre Honneur sur deux choses. En voilà une. L'autre, monsieur l'Orateur, se rapporte à un incident survenu cet après-midi. Votre Honneur se rappellera qu'un amendement fut proposé à la troisième lecture et que le ministre de la Justice (M. Turner) objecta qu'il n'était pas admissible selon la procédure, après quoi, il y eut des discussions. Votre Honneur y mit fin en déclarant que l'amendement était recevable. Votre Honneur a bien précisé que cet amendement devait être accepté, entre autres choses, parce que le Règlement avait été changé. Un grand nombre de dispositions ne s'appliquent plus du fait que nous avons modifié la nature de la deuxième et de la troisième lecture. Cet après-midi, j'ai cité à l'appui de mes affirmations quelques paragraphes du troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre qui a été présenté le vendredi 6 décembre 1968.

Je désire maintenant porter à l'attention de Votre Honneur, des honorables députés, et s'il veut bien m'écouter, du gouvernement, un autre paragraphe dudit rapport; soit à la page